



CENTRE SOCIAL VAL'MAUGES ANIMATIONS JEUNESSE



Règle concernant les inscriptions/désinscriptions aux activités (validée par la commission enfance-jeunesse le 25 Septembre 2018)

Pour qu'une inscription soit enregistrée, le Centre Social doit disposer au minimum du bulletin d'inscription et du règlement. Les documents obligatoires pour l'activité (fiche sanitaire, brevets, autorisations spécifiques, ...) devront être fournis avant l'activité.

En fonction du nombre d'inscriptions, les animateurs pourront être amenés à effectuer des aménagements (heure, lieu, mode de déplacement). Si les conditions annoncées préalablement sur les documents d'informations (plaquette, courriers) s'en trouvent modifiées, les familles en seront informées dans un délai raisonnable.

Principes de remboursement

Pour toute désinscription aux journées, activités, ateliers, chantiers et séjours, l'adhésion au Centre Social reste due.

En dehors des cas exceptionnels justifiés et motivés de manière écrite par mail ou courrier (raisons de santé, événements familiaux) pour lesquels le règlement pourra être restitué à hauteur de 80% des sommes versées, aucun remboursement ne sera effectué pour absences partielles ou totales à toutes les activités hors séjours.

Concernant les désinscriptions aux séjours (minimum 1 nuit) :

- 20% du montant du séjour restera dû si la désinscription intervient au minimum 60 jours avant le début du séjour
- 50% du montant du séjour restera dû si la désinscription intervient entre 30 et 60 jours avant le début du séjour,
- aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation durant les 30 jours précédents le séjour (sauf cas exceptionnel justifié et motivé : raisons de santé, événements familiaux).

Le Centre Social pourra refuser une demande de remboursement s'il estime que celle-ci n'est pas suffisamment justifiée.